

Caen, le 15 OCT. 2021

MILCENT Julien

à

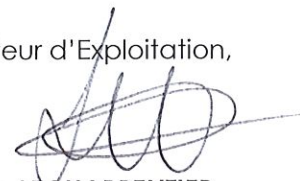
Direction de la Mobilité

MAIRIE  
Monsieur le Maire  
2, Place de la Mairie  
14 250 FONTENAY LE PESNEL

**BORDEREAU D'ENVOI**

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p>Monsieur le Maire,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie d'une délibération adoptée lors du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2021 et portant sur la question suivante :</p> <p><b>2021-09-23/05</b> - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL EMISSION D'UN AVIS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception,</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.</p>	1	

Le Directeur d'Exploitation,



**Maxime LECHARPENTIER**

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 23 septembre 2021, à 18h15,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 16 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 49  
Nombre de votants : 53

**PRÉSENTS** : Madame Catherine AUBERT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Magali HUE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Richard MAURY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Damien DE WINTER.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Bruno COUTANCEAU à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Philippe MARS à Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Élisabeth HOLLER à Madame Clémentine LE MARREC.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le bureau nomme Madame Florence Bouchard secrétaire de séance.

Bureau communautaire - séance du jeudi 23 septembre 2021

**N° B-2021-09-23/05 - MOBILITÉS - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-PESNEL - EMISSION D'UN AVIS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-le-Pesnel a été arrêté lors du conseil communautaire du 24 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-13 du Code de l'Urbanisme, la communauté de communes Seules Terre et Mer a souhaité recueillir l'avis de l'autorité organisatrice de la mobilité sur son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le document a donc été transmis à la communauté urbaine Caen la mer, le 28 juillet 2021. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur le territoire de Caen la mer ne s'imposant pas au PLU de la commune de Fontenay-le-Pesnel, l'avis de la communauté urbaine sera donc émis à titre d'information.

**Contexte :**

La commune de Fontenay-le-Pesnel compte 1 196 habitants.

Elle se situe à l'ouest de la communauté urbaine, à environ 15 kilomètres du centre-ville de Caen.

**Analyse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :**

Le document s'articule autour de 17 orientations réparties dans différents axes :

- Protection de l'espace agricole et naturel et mise en valeur des paysages ;
- Création de logements, de services et d'équipements collectifs pour la population ;
- Confortement de l'activité économique locale ;
- Valorisation des énergies renouvelables ;
- Vers une mobilité plus durable ;
- Lutte contre l'étalement urbain et modération de la consommation de l'espace.

Au sein de ces orientations, la commune prévoit de hiérarchiser son réseau de voirie et de l'aménager pour plus de sécurité. La commune souhaite pacifier la circulation et aménager les entrées du village pour faciliter les déplacements à pied et en vélo.

La commune prévoit également d'aménager une voie cyclable le long de la Route Départementale 13 en direction de Tilly-sur-Seuilles.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-13 prévoyant que « Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par une commune qui n'est ni membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ni membre d'une autorité organisatrice au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports, et qui est située à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, le maire recueille l'avis de l'autorité organisatrice au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables. »,

Bureau communautaire - séance du jeudi 23 septembre 2021

VU le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) arrêté pour la commune de Fontenay-le-Pesnel,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 16 septembre 2021,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**EMET** un avis favorable sur le PADD de la communauté de communes de Fontenay-le-Pesnel.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

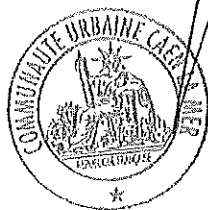
Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **28 SEP. 2021**

Affiché le **28 SEP. 2021**

Identifiant de l'acte

Exécutoire le **28 SEP. 2021**



Le président,

Joël BRUNEAU